

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER

Séance du 14 décembre 2024

Nombre de Membres

En exercice :	22
Présents au Conseil :	20
Ayant pris part au vote :	21
Ayant donné procuration :	1

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze décembre à neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

Date de la convocation

10/12/2024

Présents : Caroline Blain, Guillaume Bouhin, Aline Carrière, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Aline Louvrier, Olivier Marlot, Christophe Michel, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai, Thierry Vuittenez.

Procuracion : Frédéric Dole à Guillaume Bouhin.

Absent : Frédéric Garreau.

Secrétaire de séance : Marie Destaing.

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

Délibération n° 2024-12-076

OBJET : Prix de l'eau et de l'assainissement 2025.

Le Maire, en préambule, donnent quelques informations aux membres du Conseil Municipal au sujet du contexte actuel :

1. En fin d'année 2023, les communes membres du Syndicat des eaux du Plateau d'Amancey (SIEPA) ont délibéré pour transférer la compétence « eau », conformément à l'obligation alors en vigueur, fixée au 1^{er} janvier 2026. Malgré l'opposition de Levier, minoritaire lors du vote, la compétence « eau » de Labergement-du-Navois a été actée pour le 1^{er} janvier 2025. Le SIEPA devient donc légitime pour voter l'application du tarif du service de l'eau. Ainsi, le 11 décembre 2024, le syndicat a validé le tarif suivant : une partie fixe de 70€ et un prix au mètre cube de 2.20€.
2. Entre temps, le gouvernement Barnier a suspendu l'obligation de transfert. Dans ce contexte et suite à la réunion publique, la commune de Levier a engagé un appel d'offre afin de retenir une maîtrise d'œuvre pour engager de lourds travaux nécessaires sur les réseaux d'eau et d'assainissement. Une réunion avec la population était prévue pour décider du financement et de l'échelonnement des travaux.
3. La dissolution de l'Assemblée Nationale a remis en cause le maintien de la compétence eau et assainissement au niveau communal. Dans ce contexte d'instabilité politique, le transfert des compétences eau et assainissement reste la règle. La commune de Levier ne disposera plus de la souplesse nécessaire pour financer ses travaux. La réunion publique n'aura donc pas lieu.
4. Face à cette situation incertaine, et attendant un éclaircissement, le conseil souhaite poursuivre la rénovation des réseaux. Dans un premier temps, la collectivité contractera un emprunt pour financer la tranche ferme des travaux identifiés lors de la consultation de la maîtrise d'œuvre. Le

financement par le budget principal est donc temporairement écarté en faveur de cette solution plus adaptée aux contraintes actuelles.

Dans ce contexte, le Maire propose, pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025, de réviser les tarifs de l'eau et de l'assainissement de la manière suivante :

Redevance eau : 2.20€/m³ reste inchangée avec une part fixe passant de 21 à **49€** ;

Redevance assainissement : 2.60€/m³ reste inchangée avec une part fixe passant de 11 à **61€** ;

A ce prix s'ajoutent les taxes et redevances de l'Agence de l'Eau.

Exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par **19 voix pour et 2 voix contre** :

- Entérinent les prix des parts fixes pour la période du 01/10/2024 au 30/09/2025 fixés à **49€** pour l'Eau et à **61€** pour l'Assainissement ;
- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,
Marc SAULNIER.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 025-200068401-20241214-2024_12_076-DE

